

SÉANCE DU MARDI 30 DÉCEMBRE 2014

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, CAWET Gilbert, MINET Pierre, Echevins;
ROCHEZ Henri, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Directeur général.

Excusées : DRUITTE Isabelle, OGIERS-BOI Luigina.

Objet : Séance publique

1. *Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente*

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. *Objet : BF/ Dotation communale au budget de l'exercice 2015 de la zone de police locale Germinalt. Décision.*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1 ;

Vu la délibération du 19/09/2014 par laquelle le collège de police, par trois voix pour et une abstention, décide :

Article 1 : de fixer les dotations communales globales 2015 au montant de 5.132.815,19 €

Article 2 : Les dotations communales lissées pour 2015 sont les suivantes :

- Gerpinnes : 1.165.149,05 €
- Ham-sur-Heure-Nalinnes : 1.257.539,72 €
- Montigny-le-Tilleul : 1.160.016,23 €
- Thuin : 1.550.110,19 €

Vu la délibération du conseil de police du 23/10/2014 par laquelle il décide :

Article 1er : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu la page n° 20 du budget de la zone de police Germinalt reprenant les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes s'élève pour l'exercice 2015 à la somme de 1.257.539,72 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver au montant de 1.257.539,72 €, la dotation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes au budget de l'exercice 2015 de la Zone de police locale GERMINALT.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

à la Zone de police locale GERMINALT ;

au Gouverneur de la province de Hainaut ;

au Gouvernement wallon.

3. Objet : BW/ Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1321-1 9° ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure reçue ce 17/12/2014 à l'administration communale;

Considérant que des modifications sont opérées sur les articles budgétaires des différents chapitres ;

Considérant que l'intervention communale 2014 reste inchangée;

- Par 19 votes favorables et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération et de ses annexes :

- au service public de wallonie à Mons

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : BF/ Circulaire budgétaire 2015. Lien web à transmettre aux conseillers communaux.

Le Conseil communal,

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be> > Aides juridiques et diverses > Finances communales > [Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour 2015](#)

5. Objet : BF/ Rapport relatif à la politique générale et financière et synthèse de la situation de l'administration et des affaires de la commune. Budget 2015. Communication.

6. Objet : BF/ Budget communal de l'exercice 2015.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 17/12/2014;

Vu l'avis (favorable/défavorable/réservé/...) du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 17 oui et 4 non:

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.618.258,25	2.948.577,54
Dépenses exercice proprement dit	15.606.322,02	3.435.223,59
Boni / Mali exercice proprement dit	11.936,23	486.646,05
Recettes exercices antérieurs	283.870,50	285.193,82
Dépenses exercices antérieurs	109.039,00	80.857,00
Prélèvements en recettes	0,00	495.503,05
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	15.902.128,75	3.729.274,41
Dépenses globales	15.715.361,02	3.516.080,59
Boni / Mali global	186.767,73	213.193,82

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>15.958.501,46</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>15.958.501,46</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>15.674.630,96</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>15.674.630,96</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>283.870,50</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>283.870,50</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.245.030,01	En cours
Fabriques d'églises	50.641,07	En cours
	33.566,36	En cours
	10.615,66	En cours
	20.725,00	En cours
	14.257,35	En cours
	21.427,53	En cours
	30.277,17	En cours
Zone de police	1.257.539,72	En cours

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. Objet : JLP/Marché public de travaux de réfection de la rue des Potiers à Ham-sur-Heure. Ratification de la décision prise par le Collège communal en fonction de l'art. L1311-5 du CDLD.

Le Conseil communal,

Vu les articles 17 §1 et §2 1^oa) de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996, modifié par les arrêtés royaux des 29/01/1997 et 25/03/1999 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 86 de l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;

Vu les articles L1123-23 (compétences Collège communal) et L1122-30 (Compétences Conseil communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du même Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/05/2013 décidant de passer un marché public de travaux de réfection de la rue des Potiers à Ham-sur-Heure ; d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 165.749 ; de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché ; de financer les dépenses découlant du marché à l'aide du crédit de 14.000 Eur inscrit, en dépenses, à l'article 421103/73160 intitulé « travaux voiries rue des Potiers » et, en recettes, à l'article 06013/99551 intitulé « Fonds de réserve – rue des Potiers » au service extraordinaire du budget 2013 (projet n° 20130003) ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/05/2013 décidant de consulter les entreprises suivantes en vue de recevoir leur offre de prix au plus tard le 18/06/2013 à 11 heures : - SA TRAVEXPLOIT à Ragnies, - SA Jacques PIRLOT à Gilly, - SA EUROVIA BELGIUM à Bruxelles (Anderlecht), - SA LAMBERT à Mettet ;

Vu la délibération du 11/07/2013 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de travaux de réfection de la rue des Potiers à Ham-sur-Heure à la SA Jacques PIRLOT à Gilly au montant de 13.852,27 Eur TVAC ;

Le montant forfaitaire de 3.575 Eur TVAC (correspondant aux postes 13 et 14 de l'offre de J.PIRLOT) étant pris en charge directement par la Société ERAERTS de Fleurus via une facturation distincte ;

Vu la délibération du 16/10/2014 par laquelle le Collège communal décide d'approuver l'état d'avancement de ces travaux au montant de 13.905,32 € TVAC ;

Vu la délibération du 18/12/2014 par laquelle le Collège communal décide :

Article 1^{er} : d'approuver le décompte final des travaux de réfection de la rue des Potiers au montant de 16.115,98 € TVAC, ce qui représente un total de 30.021,30 € TVAC et de liquider celui-ci en fonction de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. 2 : de ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'Autorité de tutelle ;

Art. 3 : de faire ratifier la décision concernant les travaux supplémentaires par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 18/12/2014 d'approuver le décompte final des travaux de réfection de la rue des Potiers prise en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. 2 : de ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'Autorité de tutelle ;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

8. Objet : SL/Délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions à mener en 2015 en matière de prévention et de gestion des déchets suivants l'arrêté du 17 juillet 2008. Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Considérant le courrier n° 4174 du 25 septembre 2014 par lequel l'ICDI interroge le Collège communal sur son intention de maintenir sa délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Considérant la délibération n° 61748 du 23 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de maintenir pour 2014 la délégation à l'ICDI pour les actions subsidiées suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Attendu que pour 2014 le Collège communal a décidé de ne pas déléguer à l'ICDI la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de maintenir pour 2015 la délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Art. 2 : de ne pas déléguer à l'ICDI la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

9. Objet : AS/Réseau communal de Lecture publique. Prolongation de la reconnaissance pour 2016-2020. Renouvellement de la convention entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et les deux bibliothèques libres de l'entité.

Le Conseil communal,

Vu les articles 14 et 15 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, relatifs au maintien de la reconnaissance et à l'évaluation du plan quinquennal ;

Vu l'article 4 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, stipulant que : les opérateurs directs sont constitués soit en bibliothèque locale, soit en bibliothèque itinérante soit en bibliothèque spéciale. Lorsque plusieurs pouvoirs organisateurs organisent l'activité d'une bibliothèque locale qui s'exerce sur un même territoire, ils constituent ensemble un opérateur direct. Les modalités de collaboration et de fonctionnement des pouvoirs organisateurs sont fixées dans une convention conclue entre eux dans le respect du présent décret. Le Gouvernement précise les éléments qui, au minimum, doivent y figurer en vue du bon fonctionnement du Réseau public de la Lecture ;

Vu les articles 19 et 20 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatifs au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau

public de la lecture et les bibliothèques publiques, relatifs au maintien de la reconnaissance des bibliothèques publiques;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'article L1122-30 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2014 décidant d'introduire une demande de maintien de la reconnaissance du Réseau communal de Lecture publique pour la période 2015-2020 ;

Vu les statuts de l'ASBL Bibliothèque publique de Jamioulx, joints à la présente ;

Vu les statuts de l'ASBL Œuvres paroissiales Saint-Nicolas de Nalinnes, joints à la présente ;

Considérant la convention précédente ratifiée en séance du Conseil communal du 8 septembre 2011 et courant jusqu'à la fin du premier plan quinquennal de développement 2011-2015 annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que les deux bibliothèques libres ont accepté les termes de la convention proposée ;

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la convention liant la Commune à l' A.S.B.L. Bibliothèque publique de Jamioulx, rue Willy Brogneaux, 4 à 6120 Jamioulx et à l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales Saint-Nicolas, rue des Haies, 49 à 6120 Nalinnes pour la période de 2016-2020.

10. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Monsieur Thomas Legay, conseiller communal, interpelle le collège à propos de la réforme des services de secours.

Le bourgmestre apporte une réponse technique.

Monsieur Gian-Marco Rignanese, conseiller communal, souhaiterait que les procès-verbaux du collège communal soient envoyés plus régulièrement aux conseillers communaux par voie électronique.

Objet : Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 02/12/2014 : HOFMANN Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner HOFMANN Nathalie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Morlanwelz le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 02/12/2014 à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, en remplacement de Art Marie-Bernadette, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 09/12/2014 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 11/01/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 09/12/2014, en remplacement de Mortelette Florence, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 09/12/2014 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons Borinage Centre le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 09/12/2014, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 17/10/2014 d'une institutrice maternelle à titre définitif : NICAISE Sylvie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : NICAISE Sylvie, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 17/10/2014 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 02/12/2014 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : As/ Désignation d'un agent pour l'année 2015 suivant la convention de collaboration et de mise à disposition d'un travailleur entre le Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin et l'Administration communale.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la prolongation de la durée de cette convention, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : de désigner Marie MICHAUX comme personne-relais du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2015.

Article 3 : d'envoyer copie de la convention et de la délibération à l'Auditorat du Travail pour information.

Par le Conseil :

**Le Directeur général,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le directeur général,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
